Action de protestation des magistrats: le pourquoi

Savez-vous pourquoi la protestation des magistrats concerne l'ensemble des citoyens ?

Comme dans la plupart des pays occidentaux, il y a en Belgique trois « pouvoirs » : le pouvoir législatif (les parlements), le pouvoir exécutif (les gouvernements) et le pouvoir judicaire (les magistrats).

La "séparation des pouvoirs" est une des bases de notre démocratie et constitue une garantie pour le respect des droits et libertés de chacun d'entre nous . La démocratie et cette garantie sont mises en danger lorsque les magistrats ne peuvent plus exercer leur fonction dans des conditions convenables.

Concrètement,

- si votre voisin s'approprie illégalement une partie de votre jardin,
- lorsqu'une personne indélicate abuse de la confiance de votre tante qui est atteinte de la maladie d'Alzheimer,
- lorsque votre locataire ne paie pas son loyer,
- lorsque votre bailleur reste en défaut d'effectuer les réparations qui s'imposent pour que votre logement soit habitable,
- lorsqu'un copropriétaire de votre immeuble ne paie pas sa quote-part dans les charges communes,

aujourd'hui, vous pouvez vous adresser au juge, pour qu'il intervienne dans ces situations et prononce les décisions nécessaires au respect de vos droits.

Le pouvoir judiciaire est toutefois le parent pauvre, mal traité par les deux autres pouvoirs depuis de nombreuses années, ce qui se traduit notamment par :

- des juridictions abritées dans des bâtiments en état de délabrement,
- une insuffisance totale de moyens de fonctionnement et une infrastructure informatique peu performante ,
- une rémunération des magistrats qui n'est plus en adéquation avec ce dont des juristes au profil équivalent (formation universitaire, réussite d'épreuves de sélection sévères, stages de longue durée, formation continue) peuvent bénéficier dans d'autres secteurs.

La conséquence concrète de cette situation est que le nombre de juristes qualifiés prêts à choisir de faire carrière dans la magistrature diminue sévèrement, ce qui provoque une pénurie de magistrats de qualité.

Dans les justices de paix de l'Arrondissement de Bruxelles, il manque actuellement 6 juges de paix titulaires, sur un total de 26 justices de paix (soit près d'un sur quatre !). Plusieurs places restent vacantes depuis des années sans qu'aucun candidat ne se présente lors des appels à candidatures.

Si la situation continue à se dégrader comme c'est le cas actuellement, le citoyen risque de bientôt ne plus pouvoir se tourner vers un juge compétent et motivé pour faire valoir ses droits et obtenir réparation dans des délais raisonnables.

C'est la raison pour laquelle les magistrats ont décidé de faire entendre leur voix.